

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :

QUE le Plan stratégique 2017-2021 de la Société d'habitation du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68300

Gouvernement du Québec

Décret 348-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT l'octroi d'une subvention maximale de 1 200 000 \$ à la Ville de Matagami, pour l'exercice financier 2017-2018, afin de lui permettre de financer la réalisation du projet d'habitation Les Résidences Matagami

ATTENDU QUE le projet d'habitation Les Résidences Matagami, situé sur le territoire de la ville de Matagami, est destiné à une clientèle de personnes âgées et en légère perte d'autonomie;

ATTENDU QUE ce projet de 16 logements requiert un soutien financier notamment en raison des coûts de construction en régions éloignées;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 4^o de l'article 7.0.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), en tant que responsable de l'habitation, les fonctions et les pouvoirs de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation consistent plus particulièrement à favoriser le développement et la mise en œuvre de programmes de construction, d'acquisition, d'aménagement, de restauration et d'administration d'habitations;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subventions doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Protection des consommateurs et de l'Habitation à octroyer une subvention maximale de 1 200 000 \$ à la

Ville de Matagami, pour l'exercice financier 2017-2018, afin de lui permettre de financer la réalisation du projet d'habitation Les Résidences Matagami;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une entente à intervenir entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Matagami, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Protection des consommateurs et de l'Habitation :

QUE la ministre de la Protection des consommateurs et de l'Habitation soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 1 200 000 \$ à la Ville de Matagami, pour l'exercice financier 2017-2018, afin de lui permettre de financer la réalisation du projet d'habitation Les Résidences Matagami;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une entente à intervenir entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Matagami, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68301

Gouvernement du Québec

Décret 349-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT le versement à la Société d'habitation du Québec d'une subvention additionnelle pour l'exercice financier 2017-2018

ATTENDU QUE l'article 88.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) prévoit que le gouvernement peut déterminer les conditions de toute subvention qu'il accorde à la Société d'habitation du Québec pour pourvoir en totalité ou en partie au paiement en capital et intérêts de tout emprunt ou autre obligation de la Société;

ATTENDU QUE le décret numéro 551-2016 du 22 juin 2016 autorisait le versement d'une avance sur la subvention à être octroyée à la Société pour l'exercice